

Procès-verbal du Conseil municipal du Mercredi 14 décembre 2022 – 19 h

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures (**14 décembre 2022** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 8 décembre 2022.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, CARRE Caroline, FERELLEC Christophe, BROECKHOVE Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, POIGNONNEC Brigitte, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : LAMBOLEY Annick, LE SANN Renan, LE JARD Elodie, NICOLAS Christian.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Procurations : LE SANN Renan à BERROU David,
LE JARD Elodie à BRABAN Tugdual,
NICOLAS Christian à JONCOUR Claude.

Secrétaire de séance : BERROU David.

Était également présente : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

A l'ordre du jour :

- Tableau des emplois au 1^{er} mars 2023,
- Conventions de mise à disposition des agents,
- Budget Complexe de Vacances : décision modificative,
- Tarifs communaux 2023,
- DETR 2023,
- Pacte Finistère 2030 – volet 1,
- Plan départemental Arbres en Finistère,
- Subventions complémentaires 2022,
- Correspondant Incendie et Secours,
- CCHC : projet territorial de cohésion sociale,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel des Conseillers et fait lecture de l'ordre du jour. Il demande s'il y a des questions sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre.

Claude JONCOUR : Christian NICOLAS a demandé lors du dernier conseil des éléments quant au dépassement du budget sur l'usine d'eau, ainsi qu'en commission et par mail : ils aimeraient savoir quand ils auront les éléments.

Claude JONCOUR est très surpris : il y a des choses qui l'ont gêné sur la Taxe d'Aménagement (le texte n'a pas vraiment grande importance car la réforme a été abandonnée). Le 16 novembre, il avait demandé ce que l'on vote ce soir ? L'objectif des deux délibérations (CCHC et Commune) est qu'elles doivent être concordantes, ce à quoi le Maire avait répondu qu'elles l'étaient mais elles ne le sont pas.

Le Maire : sur l'usine d'eau, ces points ont été évoqués lors de la dernière commission Finances. Aucun des avenants n'a été validé à ce jour donc on reviendra sur ces éléments lors des prochaines commissions. Pour rappel, la délibération sur les 437 000 € ne concerne que les révisions de prix relatifs au marché. Pour la Taxe d'Aménagement, les délibérations sont concordantes. Ce qui nous a d'ailleurs été confirmé par les services de l'Etat.

Claude JONCOUR : revient sur le vote du vœu sur la loi ZAN. A eu des échanges sur le sujet : la délibération de la CCHC a été votée à l'unanimité à l'EPCI et transmise aux communes ; l'objectif est que tous les conseils municipaux votent en faveur de ce vœu à l'échelle du COB, or la délibération ne correspond absolument pas au fond proposé : il faut passer un message à la région Bretagne comme quoi il y a un problème sur la clé de répartition proposée par l'administration et que l'on souhaite que cette clé évolue. Dans la délibération, on demande qu'il y ait des instances d'échanges or elles existent déjà (le SCOT). La clé de répartition n'est pas acceptable car elle nous impacte très lourdement. Le texte sur lequel on a voté n'est pas en concordance avec celui de la CCHC.

Le Maire : les éléments sont semblables et ont été évoqués en séance précédente.

Anna BOUVIER : la délibération envoyée en Préfecture ne reprend pas le texte qui a été étudié en Conseil.

Le Maire : Le texte figurant sur la délibération a été lu dans son ensemble lors du conseil précédent.

Hélène LOLLIER : la CCHC a voté un vœu et a demandé que ce vœu soit voté dans les communes.

Claude JONCOUR : demande que la délibération soit corrigée, que le texte du vœu soit repris dans son intégralité dans la délibération : vis-à-vis de l'objectif politique que l'on poursuit au travers de ce texte, il faut que la délibération soit parfaitement concordante avec le texte et le fond de ce vœu.

Le PV est voté à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} mars 2023 – en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité au 1^{er} mars 2023 comme suit :

- ♦ Créer 1 poste d'assistante administrative et de communication,
- ♦ Augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux de 23h30 à 28 h,
- ♦ Déclarer un poste vacant aux services périscolaires du fait d'un départ en retraite,
- ♦ Créer un poste d'Atsem à l'école publique,
- ♦ Augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des Ecoles, de 28 h à 35 h.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées,

Valide le tableau des emplois permanents au 1^{er} mars 2023.

Isabelle GUEGUEN s'interroge sur la dénomination de l'intervenant du service d'action sociale.

Michèle LALLOUET : c'est le terme utilisé dans les fiches métiers de la fonction publique territoriale.

Hélène LOLLIER : trouve qu'il y a beaucoup de catégorie C, espère qu'on incite à la formation et au passage des concours.

Michèle LALLOUET : les postes sont au grade maximum B et oui, on les incite à la formation et au concours, est d'accord qu'il faut reconnaître le travail des agents.

Isabelle GUEGUEN : se félicite de la création du poste d'assistante administrative et de communication mais comment cela va s'articuler avec les 2 conseillers délégués sur les missions de communication ?

Le Maire : ils travaillent en étroite collaboration ; il y a un gros travail sur les montages de dossiers de subventions et sur le site internet qui est en cours.

Conventions de fonctionnement pour l'ALSH – en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Par délibération en date du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille a créé une régie pour l'organisation de l'ALSH, le marché précédent avec l'ULAMIR se terminant au 31 décembre 2022 et n'ayant pas été reconduit.

La Commune ayant conventionné les années précédentes avec l'ULAMIR pour la mise à disposition de personnel, la mise à disposition des locaux d'animation au sein du « 13 » et la restauration de l'ALSH au restaurant municipal, il est nécessaire de revoir ces conventions.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de conventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les propositions de conventions,

Autorise le Maire à signer les trois conventions relatives :

- ♦ à la mise à disposition de personnel, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ♦ à la mise à disposition de locaux d'animation et la restauration de l'ALSH sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Isabelle GUEGUEN : les conventions reçues sont celles de l'année dernière.

Michèle LALLOUET : oui, pour information.

Mise à disposition de personnel à l'Ehpad - renouvellement – 1 convention en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Pour rappel, une convention de mise à disposition d'un agent des Services techniques au sein de l'Ehpad de Châteauneuf-du-Faou avait été signée en juillet 2022 pour une durée de 6 mois. Il est proposé de reconduire cette convention aux mêmes conditions, à savoir : la mise à disposition concerne un fonctionnaire territorial qui, afin de soutenir l'agent technique affecté à l'Ehpad Yvonne Brenniel, est mis à disposition du CCAS pour l'Ehpad Résidence le Verger d'Yvonne, à compter du mercredi 11 janvier 2023 pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps partiel, à raison de 17 h 30 par semaine, les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Isabelle GUEGUEN : quid après les 6 mois ?

Michèle LALLOUET : il faut le temps de s'approprier le nouveau bâtiment. Un point sera fait d'ici 3-4 mois, et on verra ensuite s'il est nécessaire de reconduire ou pas, mais une personne seule pour un Ehpad, avec cette dimension, paraît juste.

Le Maire : sur l'Ehpad actuel, il y avait un poste en logistique, c'était complexe en charge de travail vu l'état du bâtiment. Cela nécessite une appréhension du nouveau bâtiment. Cela va permettre à la Direction de l'Ehpad de mesurer la nécessité ou pas d'un renfort permanent sur ce poste-là. Idem au niveau des espaces verts (échanges en cours actuellement).

Budget Complexe de Vacances : décision modificative n° 1

Rapporteur : Michèle LALLOUET

La redevance des ordures ménagères est calculée sur le nombre de taxes de séjour encaissées. L'année 2022 ayant été une très bonne année en fréquentation du site, cette redevance dépasse le budget prévu.

Il est donc proposé de valider la décision modificative suivante :
Article 63512 – taxes foncières..... – 2 500 €
Article 658 – charges diverses de gestion courante..... + 2 500 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative proposée.

Tarifs communaux 2023

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Sur proposition de la Commission Finances du 6 décembre 2022,
Après avoir pris connaissance des tarifs proposés pour l'année 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 8 abstentions (POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle),

Valide les tarifs des services municipaux pour l'année 2023 comme suit :

Michèle LALLOUET : ont regardé après la commission finances les facturations des locations par rapport à l'énergie : au vu du peu de facturation de ces locations, il n'est pas nécessaire de les modifier, propose de modifier uniquement aujourd'hui les tarifs de location de l'espace Georges le Meur, en sachant que les tarifs eau et assainissement seront étudiés en début 2023. Claude JONCOUR : les tarifs de l'eau et assainissement seront revotés en début d'année, dommage de l'avoir mis au tableau, est heureux de constater que Châteauneuf-du-Faou est la seule commune non concernée par l'inflation en France.

Michèle LALLOUET : les locations représentent 4% des produits de service ramenés aux recettes de fonctionnement, cela fait 0.16 % : les calculs sont insignifiants, l'impact est minime. Claude JONCOUR : ne pensait pas aux salles municipales forcément, ça peut s'entendre que cela est insignifiant.

Michèle LALLOUET : pour les tarifs de cantine, le reliquat est en train de diminuer chaque année.

Claude JONCOUR : l'élagage, les heures d'agent, le point d'indice a augmenté, la charge de la masse salariale aussi : c'est un constat. Il est intéressant de faire passer un message au travers de certaines décisions : vous ne souhaitez pas les prendre cette année, c'est reculer pour mieux sauter. C'est bien de suivre les tendances et d'être au plus près pour éviter des effets de seuil. Il n'y pas d'enjeu financier : il est entièrement d'accord.

Le Maire : il y a très peu de location sur la période hivernale. Les tarifs d'élagage ne sont pas utilisés, il y a seulement 3 locations de structures par an et par salle en moyenne.

Jean-Claude MALTRET : pour l'Espace Georges Le Meur, des moyens ont-ils été pris pour limiter l'usage des bonbonnes de gaz (de mémoire, on est autour de 15 000 €) ? A Carhaix, ils ont mis des cadenas sur les armoires, à voir pour éviter des surconsommations.

Le Maire : des courriers ont été adressés aux associations pour les inciter à mesurer la consommation de gaz.

Nathalie DEROUT : le programmeur a été activé par Pascal qui est présent sur site.

Isabelle GUEGUEN : sur les dépenses d'énergie liée aux bâtiments communaux, a soumis l'idée d'un groupe de travail et avait demandé un état des lieux précis des bâtiments pour réduire les factures de la Commune et améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Elle demande où on en est ? Qui s'en occupe ? un élu ? des agents ? la Commune dispose d'outils d'analyse précis pour mesurer ces consommations. La loi l'exige aussi avec le décret « éco énergie tertiaire » qui demande à ce que les propriétaires publics et privés de bâtiments supérieurs à 1000 m² indiquent leur consommation énergétique sur une plateforme (OPERAT : Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) en fixant une année de référence et en mesurant les économies d'énergie dans le cadre de l'objectifs de diminution et de neutralité carbone d'ici 2050.

Le Maire : a vu ce matin l'Alecob pour le programme ACTEE, le décret tertiaire également.

Isabelle GUEGUEN : les données ont-elles été saisies sur le site « opéra » avant le délai du 31 décembre 2022, sinon il y aura des pénalités.

Le Maire : les données ont été recensées bâtiment par bâtiment, on a vu l'analyste financier qui nous demande d'attendre janvier pour voir l'impact concret sur le budget.

Isabelle GUEGUEN : demande si la Commune a saisi ces données et qui l'a fait ?

Le Maire : c'est en cours avec le service bâtiment. L'école Sérusier, la salle Ar Sterenn et l'éclairage public représentent plus de 50% des dépenses énergétiques (+ 161 000 € attribués à l'énergie) : il faut se concentrer sur ces bâtiments dans le cadre du programme ACTEE ; les mesures ont été prises. On a fait ce qui était à notre disposition en moyen immédiat. On est pleinement mobilisé sur ce sujet de l'énergie. Les éléments seront évoqués en commission. On ne va pas créer de groupe de travail supplémentaire.

Isabelle GUEGUEN : demande une vision claire et concertée, elle invite à lire l'article de presse de Ouest France qui évoque la commune de Briec qui a mis en place un plan d'actions.

DETR 2023 – Travaux de requalification de la rue Jean-Marie Birrien

Rapporteur : le Maire

L'article 179 de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR - permet de subventionner des travaux priorités suivant leur nature.

Les travaux d'aménagement de centre-bourg (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité entrent dans les opérations ciblées par la DETR, en priorité 1.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait rappeler le projet de travaux de requalification de la rue Jean-Marie Birrien, comprenant l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la chaussée et des trottoirs, validé lors du vote des autorisations de programme 2022,

Considérant l'opportunité de formuler une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 18 voix pour, 8 abstentions (POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle),

De valider le projet de travaux de requalification de la rue Jean-Marie Birrien comme suit :

- Enfouissement réseaux EP/Télécom491 300 € HT
- Travaux de voirie559 830 €
- MO28 800 €

Soit un total de dépenses de 1 079 930 € HT,

D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter la DETR au taux de 35 % au titre de l'année 2023 auprès de l'Etat.

Hélène LOLLIER : on devait recevoir des documents ce jour pour ce projet, on n'a rien reçu. C'est un manque de respect vis-à-vis des élus, on ne sait pas pourquoi on vient voter cette DETR.

Isabelle GUEGUEN : la DETR mystère dans la note, on attendait un document FIA dans la journée.

Claude JONCOUR : pour la sérénité et la qualité de nos débats, tout le monde doit savoir au préalable de quoi on parle.

Le Maire : ce projet est sur les rails depuis un moment, on a un intérêt à solliciter cette subvention.

Isabelle GUEGUEN : nous nous abstenons pour la forme car nous n'avons pas eu d'information en commission ni dans la note de synthèse, pas de document joint : ils contestent une méthode.

Pacte Finistère 2030 – volet 1 : subvention 2023

Rapporteur : le Maire

Le Département lance actuellement le volet 1 du Pacte Finistère 2030 afin de financer les projets des communes qui se réaliseront dans l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait rappeler le projet des travaux d'aménagement d'un Pump Park sur le site de Ar Sterenn pour un montant hors taxes de 160 459 €,

Considérant l'opportunité de formuler une demande d'aide financière pour ce projet au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De valider le plan de financement du Pump Park comme suit :

Maîtrise d'œuvre 12 300,00 €

Travaux..... 148 159,00 €

Total 160 459,00 € HT,

Conseil départemental – volet 1 – 32 % 51 346,88 €

Solde Commune 109 112,12 €,

De solliciter la subvention du Pacte Finistère 2030 – volet 1 auprès du Conseil départemental du Finistère.

Hélène LOLLIER : que va couvrir la subvention ?

Le Maire : elle est sur la réalisation globale du projet.

Plan départemental 500 000 arbres en Finistère

Rapporteur : Yvon RIOU

Dans le cadre de son plan Arbre, le Département souhaite effectuer des plantations forestières en vue de favoriser le captage du carbone, la biodiversité, l'accueil du public et d'y appliquer une gestion forestière durable. Le projet de la Commune concerne 3 parcelles situées à Pontadig et à Penn Ar Pont, préalablement en prairie, et cadastrées :

- AD 366, rue de Pontadig, de 10 402 m²,
- A 11, 20 et 21, à Penn Ar Pont sur Saint-Goazec, de respectivement 7 691, 4 878 et 4 254 m².

Il est élaboré en lien avec le Service Espaces Verts de la Commune, l'ONF – l'Office National des Forêts – et la DREAL pour la partie environnementale.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de boisement, sur une surface de 1,06 hectares, et du plan de financement suivant :

Etude de boisement	1 499,88 €
Plants	6 635,06 €
Accessoires.....	2 326,00 €
Total	10 490,94 €,
Conseil départemental – 10 k€/ha, planté	10 600,00 €
Solde Commune.....	139,06 €

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'approuver le projet de boisement sur les terrains précités,

De valider le plan de financement proposé,

De s'engager à protéger et gérer durablement les plantations réalisées,

D'autoriser le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental du Finistère.

Claude JONCOUR : les 2 parcelles sont en pente, ne vont pas freiner pour des aménagements ?

Le Maire : oui

Anthony TOULANCOAT : on ne peut rien y semer.

Claude JONCOUR : demande si les voisins ont été consultés ?

Jean-Claude MALTRET : dans le cadre de la requalification de la rue Paul Sérusier, il y a un programme de logement social à faire, aujourd'hui les gens se plaignent des arbres, il y a une polémique, il faudrait aller voir les voisins avant. Il trouve dommage de reboiser en cœur de ville, peut-être que cet espace pourrait être exploité différemment comme une ville partagée, on va neutraliser une parcelle en centre-ville avec des bois avec les inconvénients que ça peut engendrer.

Yvon RIOU : les riverains se plaignent du non entretien des arbres.

Le Maire : un cheminement est prévu pour le parcours Sérusier.

Christian PERON : le voisinage n'est pas vraiment touché.

Isabelle GUEGUEN : demande de faire un plan de l'aménagement en commission.

Christian PERON : ça rentre simplement dans le cadre environnemental du Département.

Demande de subventions complémentaires 2022

Rapporteur : Nathalie DEROUT

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention des associations de parents d'élèves des écoles primaires reçues les 22 novembre et 7 décembre 2022,

Considérant que les crédits sur le budget 2022 sont suffisants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le versement d'une subvention de 800,00 € à chacune de ces associations.

Le Maire : c'est le montant des subventions allouées chaque année depuis quelques années.

Anna BOUVIER : il n'y avait rien dans la note explicative : on ne savait pas quelles associations étaient concernées ni le montant.

Hélène LOLLIER : a été dit en commission finances que l'école Paul Sérusier ne demandait pas de subvention car il y avait suffisamment de fonds. L'APEL Saint-Michel demandait une subvention car c'était un nouveau bureau, dynamique.

Le Maire : il n'y avait pas eu de demande initiale.

David BERROU : une demande a été reçue après la commission.

Nathalie DEROUT : c'est pour les écoles, les dossiers sont complets.

Désignation du Correspondant incendie et secours

Rapporteur : le Maire

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation. Il a également un rôle en cas d'accident majeur, notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. David DELAPORTE Correspondant incendie et secours.

Christian PERON : demande si cela rentre dans les compétences de l'adjoint sécurité ? car dans l'article de loi, il est précisé qu'il faut désigner un correspondant s'il n'y a pas d'adjoint ou de conseiller municipal.

Le Maire : cela fait le lien avec la mission de l'adjoint mais nécessite la désignation du correspondant. On a été relancé sur ce point : le SDIS et la Préfecture demandent un correspondant spécifique.

CCHC - Projet territorial de cohésion sociale

Rapporteur : le Maire

Les CEJ (contrats Enfance-Jeunesse), conventions d'objectifs et de financement des services enfance jeunesse, conclues entre la CAF et les collectivités, disparaissent. Un nouveau mode de contractualisation appelé CTG (Convention Territoriale Globale) vient remplacer les CEJ. Le champ d'intervention couvert devient bien plus large puisqu'il s'étend à tous les domaines d'action sociale.

Son CEJ arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'est engagée, depuis septembre 2021, dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux visant à définir un Projet territorial de Cohésion sociale partagé, correspondant à la CTG.

Si la Communauté de Communes en est aujourd'hui porteuse, ce projet a vocation à être, à la fois, partagé et co-porté :

- ✓ par les communes du territoire communautaire, dont les compétences croisent largement les enjeux mis en exergue dans ce projet,
- ✓ par les associations locales qui portent elles-mêmes un projet associatif dont l'objet relève de l'accompagnement des publics,
- ✓ par les institutions partenaires enfin, qui encadrent, financent et accompagnent les dynamiques sociales et éducatives mises en œuvre.

Trois axes thématiques prioritaires fondent ce projet : la coéducation, le logement, et la vie sociale.

L'engagement de ce contrat est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 20 octobre 2022, a approuvé, à l'unanimité, le projet territorial de cohésion sociale, et validé le principe d'une cosignature de la convention par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental, l'ULAMIR Aulne et les 11 communes du territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide ce projet territorial de cohésion sociale,

Autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention relative au projet précité.

Affichage du tableau des délégations.

Jean-Claude MALTRET demande quels bâtiments ont été choisis pour l'étude de diagnostic de restructuration.

Le Maire : l'Ehpad et le 13. Pour information, la présence de mэрule dans une cave au 13 a été détectée. Nous avons rapidement sollicité une entreprise de traitement. Une intervention a eu lieu, le problème est contenu.

Séance clôturée à 20 h 15.